



Domaine de la Lombardière
 07430 DAVÉZIEUX
 Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
05/06/24	06/06/24	

Décision du Président n°DP_2024_0075
Aide à l'installation – Madame Annabelle Grenier (commune de Félines)

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017.378 en date du 18 septembre 2017, portant définition des grandes orientations en faveur de l'économie agricole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017.485 en date du 14 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo a décidé d'accompagner l'activité agricole sur son territoire par le versement d'une aide à l'installation en agriculture biologique,

Considérant que Madame Annabelle GRENIER demeurant 5 chemin de Terres Longues - Combalat 07340 FELINES dont l'installation en agriculture biologique est effective depuis le 6 décembre 2022, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une aide d'un montant de 5 000 euros à Madame Annabelle GRENIER demeurant 5 chemin de Terres Longues, Combalat, 07340 FELINES

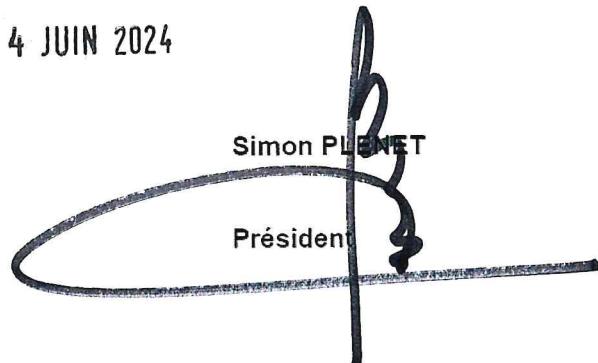
ARTICLE 2 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le

- 4 JUIN 2024



Simon PLENOT
Président